POLYNESIE FRANÇAISE

VICE-PRESIDENCE,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

N° 0313 / VP / DBS / DIR

Papeete, le 15 FEV. 2021

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire hautement pathogène et de la maladie de Newcastle en Bulgarie

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 1403 MED/DBS/DIR du 22 juillet 2020 ;
- Rapports de l'OIE des 9 juin et 25 août 2020 et 9 février 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5 dans la région Pleven en Bulgarie, la suspension d'importation de viandes fraîches de volailles, d'oeufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire est étendue à la région Pleven.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans la région Pleven à compter du 14 janvier 2021 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par région depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de la maladie de Newcastle (ND) :

B.P. 9575, 98715 Papeete C.M.P. – TAHITI , Polynésie française – 500 route de l'hippodrome – 98716 Pirae
Tél. : 40 540 100 – Email : secretariat@biosecurite.gov.pf – www.service-public.pf/biosecurite

Provinces de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Kardzali	Entre le 13-fev-20 et le 09-juin-20	IAHP H5N8
Pleven	A compter du 14-janv-21	IAHP H5
Plovdiv	Entre le 27-janv-20 et le 13-oct-20	IAHP H5N8
Vidin	Entre le 08-juin-20 et le 13-oct-20	ND

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note remplace la note n° 1403 MED/DBS/DIR du 22 juillet 2020.

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la date de décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

Ramon TAAE

DIRECTION DE LA BIOSÉCURITÉ XXXXX POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et règlementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judicaires, police, gendarmerie, douane….). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf